

---

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE  
09 DÉCEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre à 19 h 30, le bureau communautaire légalement convoqué le jeudi 02 décembre 2021, s'est réuni au siège - 6 bis avenue Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France, sous la présidence de Pascal DOLL, Président.

**Présents :** Pascal DOLL, Alain AUBRY, Pierre BARROS, Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Frédéric BOUCHE, Daniel DOMETZ, Jean-Claude GENIES, Patrick HADDAD, Daniel HAQUIN, Armand JACQUEMIN, Jean-Louis MARSAC, Michel MOUTON, Adeline ROLDAO, Isabelle RUSIN, Charles SOUFIR, Michel THOMAS, Eddy THOREAU, Antoni YALAP

Le bureau communautaire procède à l'examen de l'ordre du jour qui s'effectuera sur 13 points.

**Décision DS21.094 : Approbation et autorisation de signature d'une convention cadre immobilier avec AGORASTORE pour la mise à la vente aux enchères de l'Hôtel d'Entreprises sis 18, avenue du 8 mai 1945 à SARCELLES**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Considérant le souhait de céder le bien immobilier, la copropriété dont fait partie l'Hôtel d'Entreprises connaissant de réelles difficultés financières depuis plusieurs années ;

Considérant l'absence d'offres reçues suite à la vente sous pli cacheté au plus offrant, de l'immeuble Hôtel d'Entreprises et la dégradation du bien au fil des ans ;

Considérant que la solution d'AGORASTORE permet de toucher un plus large public d'acquéreurs ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le bureau décide et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) autorise la signature de la convention accord immobilier avec AGORASTORE, pour la mise à la vente aux enchères de l'Hôtel d'Entreprises, ensemble immobilier sis 18, avenue du 8 mai 1945 à SARCELLES ;

2°) précise que la vente du bien ne pourra avoir lieu moyennant un prix inférieur au prix minimum, fixé suite à l'estimation faite par AGORASTORE, indiqué par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, hors droits de mutation et hors rémunération du mandataire ;

3°) précise que la rémunération du mandataire s'effectue en fonction d'un taux de commission fixé sur le prix de départ et applicable au prix de vente finale ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Décision DS21.095 : Autorisation de céder à l'Association des Français Musulmans de Villiers-le-Bel, une parcelle cadastrée AC n°394 sise 1 rue Julien Boursier sur la commune de Villiers-le-Bel**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu la convention d'occupation précaire signée le 24 novembre 2020 ;

Vu le courrier du 21 janvier 2021 dans lequel l'Association des Français Musulmans de Villiers-le-Bel (AFMV) représentée par Monsieur Jalaludeen MOHAMED sollicite la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AC n°394, sise 1 rue Julien Boursier à Villiers-le-Bel, qu'elle occupe à titre précaire ;

Vu l'avis des Domaines n°2021-95680-31913 établi le 22 juin 2021 ;

Vu le courrier du 9 juillet 2021 par lequel la communauté d'agglomération propose l'acquisition de la parcelle cadastrée AC n°394 sise 1 rue Julien Boursier à Villiers-le-Bel, pour un projet de réalisation d'une voie de passage sur le terrain, au prix de 28 000 € ;

Vu le courrier du 28 septembre 2021 dans lequel l'AFMV représentée par son Président Monsieur. Jalaludeen MOHAMED, accepte la proposition faite par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France d'acquérir la parcelle cadastrée AC n°394 sise 1 rue Julien Boursier à Villiers-le-Bel au prix de 28 000 € et confirme que les conditions d'acquisition ainsi que les consignes d'exploitation du terrain ont bien été comprises ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, propriétaire de cette parcelle, n'a pas d'utilité à conserver ce bien, nécessitant un entretien et une surveillance, dans son patrimoine et que l'AFMV souhaite l'acquérir afin de faciliter l'accessibilité des usagers à la mosquée ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le bureau décide et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) autorise la cession auprès de l'Association des Français Musulmans de Villiers-le-Bel (AFMV) de la parcelle cadastrée AC n°394 dont il est occupant à titre précaire, d'une superficie de 567 m<sup>2</sup>, sise 1 rue Julien Boursier à Villiers-le-Bel, pour la somme de 28 000 € ;

2°) dit que les frais d'acte seront à la charge de l'AFMV ;

3°) autorise le Président à signer tous les documents afférents à cette acquisition ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Décision DS21.096 : Approbation et autorisation de signature de la convention type pour l'ouverture du système d'information géographique aux communes membres de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Considérant l'existence d'un Système d'Information géographique (SIG) au sein de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant la volonté exprimée des communes de bénéficier d'une ouverture du SIG ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le bureau décide et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve le projet de convention type d'ouverture du Système d'information géographique (SIG) aux communes membres de la communauté d'agglomération intéressées ;

2°) autorise le Président à signer une convention d'ouverture du SIG avec chacune des communes membres de la communauté d'agglomération intéressées ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Décision DS21.097 : Autorisation de signature de l'offre de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au marché « Accompagnement à la mise en œuvre de l'insertion sociale dans le cadre des marchés de travaux passés par Aéroport de Paris » lancé par le groupe ADP**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération Roissy Pays de France de répondre au marché d'accompagnement à la mise en œuvre de l'insertion sociale dans le cadre des marchés de travaux passés par Aéroport de Paris ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le bureau décide et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) autorise le Président à signer l'offre du groupement composé par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et l'Établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre à la consultation « Accompagnement à la mise en œuvre de l'insertion sociale dans le cadre des marchés de travaux passés par Aéroport de Paris » lancé par le groupe ADP ;

2°) autorise le Président à signer les documents contractuels pour le groupement composé par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et l'Établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre si celui-ci est attributaire du marché ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Décision DS21.098 : Approbation et autorisation de signature de la convention de mutualisation portant mise à disposition d'un adjoint technique entre les communes de Bouqueval, du Mesnil-Aubry et du Plessis-Gassot et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire ;

Considérant la demande exprimée par les trois communes visant au renouvellement du dispositif existant portant sur la mise à disposition d'un adjoint technique entre les communes de Bouqueval, du Mesnil-Aubry et du Plessis-Gassot ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le bureau décide et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve le projet de convention de mutualisation d'un adjoint technique, avec les communes de Bouqueval, du Mesnil-Aubry et du Plessis-Gassot et la communauté d'agglomération ;

2°) autorise le Président à signer ladite convention ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Décision DS21.099 : Approbation et autorisation de signature de la convention d'entretien des voies d'intérêt communautaire composées de l'allée du Verger et du rond point du Château situés à Roissy-en-France**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-7-1 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de service public nécessaire à l'entretien de l'allée du Verger et du rond-point du Château sur le territoire de la commune de Roissy-en-France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le bureau décide et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve le projet de convention d'entretien des voiries de l'allée du Verger et du rond-point du Château sur le territoire de la commune de Roissy-en-France entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune de Roissy-en-France ;

2°) autorise le Président à signer ladite convention ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Décision DS21.100 : Approbation et autorisation de signature de la convention pluriannuelle NPRU Dame Blanche Nord à Garges-lès-Gonesse**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu la loi n° 2014-173 modifiée du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

Vu l'avis favorable du Comité d'engagement de l'ANRU du 27 septembre 2019 relatif au projet de convention cadre de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et au projet de renouvellement urbain du quartier de Dame Blanche Nord à Garges-lès-Gonesse ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.037 du 5 mars 2020 créant une autorisation de programme pour le versement de fonds de concours dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain de Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.054 du 8 avril 2021 ajustant l'autorisation de programme dans le cadre du vote du budget primitif 2021 pour le versement de fonds de concours dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain de Roissy Pays de France ;

Vu la décision du bureau communautaire n°21.049 du 24 juin 2021 approuvant la convention cadre pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de l'agglomération Roissy Pays de France et autorisant sa signature ;

Vu la convention cadre pluriannuelle intercommunale du projet de renouvellement urbain de l'agglomération Roissy Pays de France en cours de signature ;

Vu la décision du bureau communautaire n°20.019 du 05 mars 2020 approuvant la convention pluriannuelle NPNRU de Dame Blanche Nord à Garges-lès-Gonesse et autorisant sa signature ;

Considérant que la convention cadre pluriannuelle NPNRU de Dame Blanche Nord à Garges-lès-Gonesse n'a pu être signée ;

Considérant l'opération n°2020-01 : NPRU Dame Blanche Nord (Garges-lès-Gonesse) et l'autorisation de programme associée de 16 108 995 €uros ;

Considérant les modifications apportées à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier Dame Blanche à Garges-lès-Gonesse portant sur une nouvelle répartition des financements ;

Considérant qu'il convient d'approuver et de signer une nouvelle convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier Dame Blanche à Garges-lès-Gonesse, tenant compte de ces modifications ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le bureau décide et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve le projet de convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier de Dame Blanche Nord à Garges-lès-Gonesse, ainsi que ses annexes ;

2°) autorise le Président à signer ladite convention ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Décision DS21.101 : Autorisation de signature du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études, l'installation et l'exploitation de la vidéoprotection et de la vidéo-verbalisation en groupement de commandes**

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-2, L.2125-1 1°, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu la décision du bureau communautaire n°21.032 du 15 avril 2021 portant approbation et autorisation de signature d'une convention constitutive de groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, ses communes membres, leurs établissements publics locaux et autres acheteurs rattachés ;

Vu la décision d'attribution du contrat par la commission d'appel d'offres du 25 novembre 2021 ;

Vu la synthèse de l'analyse multicritères des offres ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le bureau décide et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) autorise la signature du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études, l'installation et l'exploitation de la vidéoprotection et de la vidéo-verbalisation en groupement de commandes avec la société TPF Ingénierie sise 3 rue de la Renaissance à ANTONY (92160) ;

2°) précise que le contrat constitue, à l'issue, un accord-cadre de prestations intellectuelles :

- mono-attributaire,
- s'exécutant à bons de commande,
- traité à prix unitaires,
- sans montant minimum ni maximum,
- conclu pour une durée ferme de quatre ans à compter de sa date de notification ;

3°) dit que les crédits correspondants aux besoins de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Décision DS21.102 : Autorisation de signature du marché d'assurance "flotte automobile et risques annexes"**

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu la décision d'attribution du contrat par la commission d'appel d'offres du 9 décembre 2021 ;

Vu la synthèse de l'analyse multicritères des offres ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le bureau décide et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) attribue et autorise la signature du contrat d'assurance "flotte automobile et risques annexes", avec la société ASTER, mandataire du groupement formé avec BALCIA INSURANCE, sise 23 rue Chauchat à PARIS (75009) pour un montant global et forfaitaire annuel de 142 812,17 € TTC correspondant à l'offre de base et les prestations supplémentaires éventuelles n°1 et 2 ;

2°) précise que la procédure n'est pas allotie ;

3°) indique que le contrat est un marché de services (prestations intellectuelles) :

- ordinaire ;
- traité à prix global et forfaitaire ;
- conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 5 ans ;

4°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Décision DS21.103 : Attribution et autorisation de signature du contrat pour l'étude de la trame verte et bleue**

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1.1°, R.2123-1.1°, L. 2125-1.1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu l'analyse multicritères des offres ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le bureau décide et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) attribue et autorise la signature du contrat d'étude de la trame verte et bleue, avec la société TERROIKO sise 2 place Dom Devic à SOREZE (81540), mandataire du groupement composé avec la société AUDDICÉ pour un montant global et forfaitaire de 78 550 € HT ;

2°) précise que la procédure n'est pas allotie ;

3°) indique que le contrat est un marché de services (prestations intellectuelles) :

- ordinaire, décomposé en 5 phases :
  1. diagnostique ;
  2. définition de la stratégie TVB ;
  3. définition d'un plan d'actions opérationnel ;
  4. suivi et évaluation ;
  5. communication avec le grand public ;
- traité à prix global et forfaitaire;
- conclu à compter de sa date de notification jusqu'à l'exécution complète des prestations, garanties comprises ;

4°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Décision DS21.104 : Approbation et autorisation de signature du contrat de prestations similaires relatif aux travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Dammartin-en-Goële**

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R.2122-7 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2021 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu la décision du bureau communautaire n°21.040 du 27 mai 2021 autorisant la signature du contrat de travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Dammartin-en-Goële ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le bureau décide et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) autorise la signature du marché de prestations similaires relatif aux travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Dammartin-en-Goële, avec la société RENOVIMMO sise 3 rue des Frères Lumières à MEAUX (77100) ;

2°) précise que le contrat constitue un marché de travaux :

- ordinaire,
- conclu au montant global et forfaitaire de 82 175 € HT,
- d'une durée prévisionnelle allant de sa date de notification jusqu'à l'exécution complète des travaux (garanties incluses) ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.



**Décision DS21.105 : Attribution et autorisation de signature des contrats pour les travaux de réhabilitation et extension des locaux existants de la médiathèque Anna LANGFUS**

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1.1°, R. 2123-1.1 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu les analyses multicritères des offres ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le bureau décide et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) attribue et autorise la signature des contrats pour les travaux de réhabilitation et extension des locaux existants de la médiathèque Anna LANGFUS à Sarcelles, avec :

- Lot 1 : la société AVM ILE DE FRANCE sise 101 rue du Docteur Bauer à SAINT-OUEN (93400), pour un montant global et forfaitaire de 109 673 € HT ;
- Lot 2 : la société SARL ETS FERNUCCI sise 37 Bis rue du Dr Schweitzer à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95230) pour un montant global et forfaitaire de 119 733,50 € HT ;
- Lot 3 : la société LAMOS sise 45 avenue Georges Clémenceau à NOISY-LE-GRAND (93162) pour un montant global et forfaitaire de 76 600,00 € HT ;
- Lot 4 : la société ÉLECTRICITÉ INDUSTRIELLE JP FAUCHE sise 3 rue des Frères Lumière à VILLIERS-SUR-MARNE (94350) pour un montant global et forfaitaire de 120 507,61 € HT ;
- Lot 5 : la société SARL SANI-THERM 60 sise 19 Avenue Flore à GONESSE (95508) pour un montant global et forfaitaire de 20 091,91 € HT ;
- Lot 6 : la société COGECLIMA sise 10 avenue du Colonel Rol Tanguy à STAINS (93240) pour un montant global et forfaitaire de 205 936,83 € HT ;
- Lot 7 : la société ETERNAL COMPANY sise 151 avenue Jean Rostand à DOMONT (95330) pour un montant global et forfaitaire de 177 720,00 € HT ;

2°) indique que les contrats sont des accords-cadres de travaux :

- ordinaire,
- traité à prix global et forfaitaire,
- conclus à compter de leurs dates de notification jusqu'à l'exécution complète des prestations, y compris le délai de garantie de parfaite achèvement ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Décision DS21.106 : Choix du lauréat du concours de maîtrise d'oeuvre pour la création d'un centre d'interprétation dans la vallée de l'Ysieux à Fosses, approbation et autorisation de signature du contrat**

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2162-16, R. 2162-17, R. 2162-22 et R. 2162-24 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.320 du 19 décembre 2019 portant approbation du programme et du plan de financement du projet de création du centre d'interprétation de la céramique de la vallée de l'Ysieux à Fosses et autorisation de demandes de subventions ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.063 du 5 mars 2020 portant composition du jury de concours pour la construction d'un centre d'interprétation de la céramique de la vallée de l'Ysieux à Fosses et fixation des indemnités des personnalités « qualifiées » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu la décision du bureau communautaire n°21.062 du 24 juin 2021 portant fixation de la liste des trois candidats admis à concourir pour la maîtrise d'œuvre de la construction d'un centre d'interprétation de la céramique de la vallée de l'Ysieux à Fosses ;

Vu la synthèse de l'analyse des candidatures et l'avis du jury de concours du 31 mai 2021 ;

Vu la synthèse de l'analyse des offres et l'avis du jury de concours réuni le 15 novembre 2021 pour examiner les plans et projets présentés par les participants au concours ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le bureau décide et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve et autorise la signature du concours restreint de maîtrise d'œuvre de niveau esquisse plus pour la création d'un centre d'interprétation dans la vallée de l'Ysieux à Fosses, avec la SARL FRENAK&JULLIEN sise 212 Rue Saint-Maur à PARIS (75010), mandataire solidaire du groupement conjoint composé avec les sociétés Atelier AU-DELÀ DE L'HORIZON, Claire GONNIER, Atelier BRAJA (Anaïs BRAJA), MaP3 SARL, IMPACT Conseils & Ingénierie, EVIA SAS, Francis JALOUX, Cabinet GHESQUIÈRE – DIERICKX SARL, ON Agence de Conception Lumière, ON-SITU SARL, CLARITY, TERA-CRÉATION, CICANORD ;

2°) précise que le contrat est un marché de prestations intellectuelles :

- ordinaire,
- conclu au taux de rémunération de base, après négociation, de 24,49 %, soit un prix global et forfaitaire provisoire de 783 599,05 € HT (forfait de rémunération pour la mission de base + VISA + Muséographie-Scénographie + Restauration-Conservation des vestiges archéologiques + missions complémentaires (DIAG, CSSI, SYNTH, OPC)),
- d'une durée prévisionnelle de 48 mois à compter de sa date de notification ;

3°) alloue une prime de 39 000 € HT à l'ensemble des groupements participants ayant remis des prestations conformes au règlement de concours :

- Groupement DIE WERFT (mandataire) / Atelier CAP PAYSAGES URBANISME, Claire GONNIER, Atelier BRAJA (Anaïs BRAJA), 3iA Tours, SUPERFLUX DESIGN, VENATHEC, SARL KUBIK,
- Groupement Pierre BERNARD Architecte (mandataire) / ASANA, Céline LEBLANC – Axel VENACQUE, Bénédicte ROLLAND, Cabinet C2L, COBALT, EVEHA, NOVAM, ALLEGRO ACOUSTIQUE, MG DESIGN,
- Groupement FRENAK&JULLIEN Architectes (mandataire) / Atelier AU-DELÀ DE L'HORIZON, Claire GONNIER, Atelier BRAJA (Anaïs BRAJA), MaP3 SARL, IMPACT Conseils & Ingénierie, EVIA SAS, Francis JALOUX, Cabinet GHESQUIÈRE – DIERICKX SARL, ON Agence de Conception Lumière, ON-SITU SARL, CLARITY, TERA-CRÉATION, CICANORD ;

4°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, section investissement ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.**

**À Roissy-en-France,**



*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*